



**ARRETE DU MAIRE
Police Municipale**

**Objet : Arrêté de circulation pour travaux – Renouvellement branchement Plomb –
EAU DU PAYS DE MONTBELIARD VEOLIA
ARR 2025-09-19-111**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu les travaux effectués par EAU DU PAYS DE MONTBELIARD VEOLIA, Route d'Audincourt (25420)
VOUJEACOURT,
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de
travaux de renouvellement du branchement plomb, 27 rue de Dasle à Seloncourt.

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement d'un branchement plomb par Eau du Pays de Montbéliard VEOLIA auront lieu à SELONCOURT, 27, rue de Dasle. Ces travaux se dérouleront à partir du 08 octobre 2025 pour une durée de 3 jours.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit aux abords du chantier. La circulation des véhicules se fera sur une seule voie et sera réglementée par alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par VEOLIA chargée des travaux et sous sa responsabilité. Des panneaux de chantier devront être mis en place pour signaler les travaux, le tout devra être conforme au Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 19 septembre 2025

Jean-Marc ROBERT,

Adjoint à la Voirie et à la circulation

